

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

----- ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES SYNDICATS D'ENSEIGNANTS REPRESENTATIFS

L'an deux mille vingt-deux et le samedi vingt-six février, sous la présidence de Madame Mariama SARR, Ministre de la Fonction publique et du Renouveau du Service public, s'est tenue une réunion plénière relative à l'examen des points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- 1) les propositions de relèvement de la rémunération des personnels de l'Education et de la Formation ;
- 2) l'examen de la question relative à la demande de création de corps d'administrateurs scolaires ;
- 3) les perspectives.

Signature
Le Gouvernement est représenté par :

- Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO, Ministre des Finances et du Budget ;
- Madame Mariama SARR, Ministre de la Fonction publique et du Renouveau du Service public ;
- Monsieur Mamadou TALLA, Ministre de l'Education nationale ;
- Monsieur Samba SY, Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions ;
- Monsieur Dame DIOP, Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion ;
- Monsieur Paul DIONNE, Secrétaire général du Ministère des Sports, représentant le Ministre des Sports.

Signature
Les syndicats du secteur de l'Education et de la Formation représentatifs (CUSEMS, SAEMSS, SELS, SELS/A, SIENS, SNELAS/FC et UDEN) sont représentés par les secrétaires généraux désignés, ci-dessous :

- Monsieur Abdoulaye NDOYE, Secrétaire général du Cadre unitaire syndical des Enseignants du Moyen Secondaire (CUSEMS) ;
- Monsieur Saourou SENE, Secrétaire général du Syndicat autonome des Enseignants du Moyen Secondaire du Sénégal (SAEMSS) ;
- Monsieur Amidou DIEDHIOU, Secrétaire général du Syndicat des Enseignants libres du Sénégal (SELS) ;
- Monsieur Abdou FATY, Secrétaire général du Syndicat des Enseignants libres du Sénégal / Authentique (SELS/A) ;
- Monsieur El Cantara SARR, Secrétaire général du Syndicat des Inspectrices et Inspecteurs de l'Education nationale du Sénégal (SIENS) ;
- Monsieur Moustapha SEGNANE, Secrétaire général du Syndicat national des Enseignants en Langue arabe du Sénégal / Forces du Changement (SNELAS/FC) ;
- Monsieur Abdourahmane GUEYE, Secrétaire général de l'Union démocratique des Enseignantes et Enseignants du Sénégal (UDEN).

Signature
Ont également pris part à cette rencontre :

- Monsieur Assane DIOP, Ministre Conseiller à la Présidence de la République ;
- Monsieur Boubacar Siguiné SY, Ministre Conseiller à la Présidence de la République ;
- Madame Innocence NTAP NDIAYE, Présidente du Haut Conseil du Dialogue social (HCDS) ;

- Monsieur Baba Ousseynou LY, Président du Comité du Dialogue social/Secteur Education et Formation (CDS/SEF) ;
- les représentants des organisations de la société civile évoluant dans le secteur de l'Education et de la Formation, en l'occurrence, Monsieur Cheikh MBOW de la COSYDEP, Monsieur Bakary BADIANE de la FENAPES représenté par Monsieur Ibrahima TOP, Monsieur Abdoulaye FANE de l'UNAPEES, Monsieur Silèye Gorbali SY de la CN-EPT et de Monsieur Seydi Ababacar Sy NDIAYE de la CN-EPT/IDAY.

Dans le cadre de la mise en œuvre des points du protocole d'accord du 30 avril 2018, les deux parties conviennent de ce qui suit :

I. Sur le relèvement de la rémunération des personnels de l'Education et de la Formation

1.1. La revalorisation de la prime scolaire

Afin d'améliorer le revenu des instituteurs, instituteurs adjoints, maîtres d'enseignement technique et professionnel et maîtres contractuels, la prime scolaire est revalorisée à hauteur de **220%**. Elle passe ainsi de 25 000 FCFA à **80 000 FCFA**.

La mise en œuvre de cette augmentation de 55 000 FCFA se fera sur un échéancier de trois (3) ans comme suit :

- 20 000 FCFA à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- 25 000 FCFA à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- 10 000 FCA à compter du 1^{er} janvier 2024.

1.2. La revalorisation de l'indemnité spéciale d'enseignement

L'indemnité spéciale d'enseignement représente 50% de la solde indiciaire sur la base de laquelle elle est calculée.

Cette indemnité passe de 50 à **60% de la solde indiciaire** à compter du **1^{er} mai 2022**.

1.3. La revalorisation de l'indemnité de contrôle et d'encadrement pédagogique

L'indemnité de contrôle et d'encadrement pédagogique dont le montant actuel est de 150 000 FCFA est revalorisée au taux de **100%**. Elle est ainsi doublée et portée à **300 000 FCFA** selon un échéancier de deux (02) ans, soit :

- 75 000 FCFA à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- 75 000 FCFA à compter du 1^{er} janvier 2023.

1.4. La revalorisation de l'indemnité de recherche documentaire et de surcharge horaire

Pour cette indemnité, il est retenu, selon la catégorie, une revalorisation à 114% comme suit :

- augmentation de 70 000 FCFA à **150 000 FCFA** pour les professeurs de l'enseignement secondaire (PES), professeurs contractuels et assimilés ;
- augmentation de 65 000 FCFA à **140 000 FCFA** pour les professeurs de l'enseignement moyen (PEM), professeurs contractuels et assimilés ;
- augmentation de 60 000 FCFA à **130 000 FCFA** pour les professeurs de collège d'enseignement moyen général (PCEMG), professeurs contractuels et assimilés.

Cette mesure sera mise en œuvre sur un échéancier de deux (2) ans :

Accord Gouvernement et G7

- 43,75% à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- 56,25% à compter du 1^{er} janvier 2023.

1.5. La revalorisation du point indiciaire de 5 points

Le Gouvernement s'engage à augmenter la valeur du point indiciaire de 5 points se traduisant par une évolution de **51,43 FCFA à 56,43 FCFA**.

1.6. Sur l'indemnité représentative de logement

Le Gouvernement s'engage à défiscaliser l'indemnité représentative de logement allouée aux enseignants à compter du 1^{er} mai 2022.

II. Sur la revalorisation du régime indemnitaire des fonctions dirigeantes et administratives

Concernant ce point, les deux parties se sont entendues sur la proposition du Gouvernement d'adopter une approche fonctionnelle, en lieu et place de la création de corps des administrateurs scolaires. A cet effet, un dispositif opérationnel de renforcement de capacités sera mis en place.

Par ailleurs, il est retenu de revaloriser l'indemnité versée aux enseignants occupant une fonction dirigeante et administrative.

Les montants retenus sont répertoriés dans le tableau joint en annexe qui fait partie intégrante du présent accord.

III. Perspectives

Les ministères en charge de la Fonction publique et de l'Education nationale s'engagent à rechercher, avec la partie syndicale, des solutions aux questions suivantes :

- l'examen des points relatifs aux textes portant sur les examens du CFEE et du BFEM notamment le décret n°2017-1403 du 05 juillet 2017, aux classes spéciales et aux écoles franco-arabes (EFA). Cette rencontre est prévue au MEN le 03 mars 2022 ;
- l'examen du point relatif aux enseignants décisionnaires, le 04 mars 2022 au MFPRSP ;
- l'interconnexion des plateformes des ministères en charge de la Fonction publique et de l'Education nationale prévue au plus tard le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, les parties réaffirment leur engagement en faveur des cinq priorités du Ministère de l'Education nationale, à savoir :

- promouvoir un climat social apaisé dans l'espace scolaire;
- renforcer l'efficacité et l'efficacités du système ;
- renforcer les capacités des acteurs pour un meilleur pilotage de la qualité ;
- assurer à tous un accès à une éducation de base de qualité ;
- systématiser l'éducation aux valeurs.

IV. Dispositif de suivi de l'accord

Il est mis en place, à compter de la date de signature du présent accord, un comité de suivi chargé de veiller à la mise en œuvre correcte dudit accord. Il est composé de représentants de la Présidence de la République, du Gouvernement, des organisations syndicales représentatives, du HCDS, du CDS/SEF et des organisations de la société civile actives dans le secteur de l'Education et de la Formation (COSYDEP, FENAPES, UNAPEES, CN-EPT et CN-EPT/IDAY).

Fait à Dakar, le 26 février 2022

Accord Gouvernement et G7

POUR LE GOUVERNEMENT,

Le Ministre des Finances et du Budget

Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO

Le Ministre de la Fonction publique et du Renouveau du Service public

Madame Mariama SARR

Le Ministre de l'Education nationale

Monsieur Mamadou TALLA

Le Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions

Monsieur Samba SY

Le Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion

Monsieur Dame DIOP

Le Ministre des Sports et PO

Monsieur Paul DIONNE

POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES,

Le Cadre unitaire syndical des Enseignants du Moyen Secondaire (CUSEMS)

Monsieur Abdoulaye NDOYE

Le Syndicat autonome des Enseignants du Moyen Secondaire du Sénégal (SAEMSS)

Monsieur Saourou SENE

Le Syndicat des Enseignants libres du Sénégal (SELS)

Monsieur Amadou DIEDHIOU

Le Syndicat des Enseignants libres du Sénégal / Authentique (SELS/A)

Monsieur Abdou FATY


Le Syndicat des Inspectrices et Inspecteurs de l'Education nationale du Sénégal (SIENS)

Monsieur El Cantara SARR

Le Syndicat national des Enseignants en Langue arabe du Sénégal / Forces du Changement (SNELAS/FC)

Monsieur Moustapha SEGNE

L'Union démocratique des
Enseignantes et Enseignants du
Sénégal (UDEN)


Monsieur Abdourahmane GUEYE

EN PRESENCE DU :

Haut Conseil du Dialogue social


Madame Innocence NTAP NDIAYE

Annexe à l'accord du 26 février 2022

Fonction	Catégorie	Montant actuel	Montant retenu	Augmentation
Inspecteurs d'Académie		76 000,00	250 000,00	174 000,00
Secrétaire général d'Inspection d'Académie		57 000,00	200 000,00	143 000,00
Inspecteur de l'Education et de la Formation (IEF)		57 000,00	200 000,00	143 000,00
Secrétaire général d'IEF		-	150 000,00	150 000,00
Directeur de Centre régional de Formation des Personnels de l'Education (CRFPE)		68 400,00	200 000,00	131 600,00
Directeur des Etudes de CRFPE		47 000,00	150 000,00	103 000,00
Directeur de Centre académique d'Orientation scolaire et professionnelle (CAOSP)		66 500,00	150 000,00	83 500,00
Proviseur/ Directeur de Centre de Formation professionnelle (CFP)			150 000,00	150 000,00
	catégorie 7	76 500,00	150 000,00	73 500,00
	catégorie 6	72 200,00	145 700,00	73 500,00
	catégorie 5	70 300,00	140 000,00	69 700,00
	catégorie 4	68 400,00	135 000,00	66 600,00
	catégorie 3	66 500,00	130 000,00	63 500,00
	catégorie 2	62 700,00	125 000,00	62 300,00
Censeur/ Directeur des Etudes de lycée technique	catégorie 1	58 900,00	120 000,00	61 100,00
	catégorie 7	60 800,00	100 000,00	39 200,00
	Catégorie 6	58 900,00	97 000,00	38 100,00
	catégorie 5	55 100,00	94 000,00	38 900,00
	catégorie 4	53 200,00	90 000,00	36 800,00
	catégorie 3	49 400,00	86 000,00	36 600,00
	catégorie 2	43 700,00	84 000,00	40 300,00
Principal	catégorie 1	39 900,00	80 000,00	40 100,00
		47 500,00	100 000,00	52 500,00
Chef des Travaux	catégorie 1	33 250	41 250	8 000
	catégorie 2	38 000	46 000	8 000
	catégorie 3	39 900	47 900	8 000
	catégorie 4	42 700	50 700	8 000
	catégorie 5	44 650	52 650	8 000
	catégorie 6	46 550	54 550	8 000
	catégorie 7	47 500	55 500	8 000
Surveillant général		38 000,00	60 000,00	22 000,00
Intendant	catégorie 7	60 800,00	100 000,00	39 200,00
	catégorie 6	58 900,00	97 000,00	38 100,00
	catégorie 5	55 100,00	94 000,00	38 900,00
	catégorie 4	53 200,00	90 000,00	36 800,00
	catégorie 3	49 400,00	86 000,00	36 600,00
	catégorie 2	43 700,00	84 000,00	40 300,00
	catégorie 1	39 900,00	80 000,00	40 100,00
Directeur d'Ecole	12 et +	38 000,00	60 000,00	22 000,00
	9 à 11 classes	33 250,00	55 250,00	22 000,00
	6 à 8 classes	28 500,00	50 500,00	22 000,00
	3 à 5 classes	23 750,00	45 750,00	22 000,00

W D H 8  6 